DÉTROIT DE KERTCH, 25 NOVEMBRE 2018 : 24 MARINS CAPTURÉS EN MER

Le 25 novembre 2018, deux vedettes d'artillerie de la marine ukrainienne, le Berdiansk et le Nikopol, ainsi que le remorqueur Iany Kapou ont appareillé d'Odessa vers la mer d'Azov. Des navires des garde-côtes russes les ont bloqués au détroit de Kertch, les ont retenus pendant environ huit heures, puis les ont poursuivis lorsqu'ils ont fait demi-tour, ont tiré des coups de semonce puis des tirs ciblés, et se sont emparés des trois bâtiments avec 24 militaires à bord. Trois d'entre eux ont été blessés. Le tribunal du droit de la mer de l'ONU a ordonné leur libération immédiate par 19 voix contre 1. La Russie a libéré les équipages 286 jours après la saisie, dans le cadre d'un échange de prisonniers ; un arbitrage sur la détention est toujours pendant.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
NOV. 2026

24

militaires ukrainiens saisis avec trois navires de guerre ; trois membres d'équipage du Berdiansk blessés A

TIDM, ordonnance en indication de mesures conservatoires, 25 mai 2019, par. 31, 124

19–1

vote du TIDM ordonnant à la Russie de libérer immédiatement les trois navires et les 24 militaires A

TIDM, ordonnance du 25 mai 2019 ; ITLOS/Press 284

286

jours de détention des militaires avant leur libération lors d'un échange de prisonniers le 7 sept. 2019 — 105 jours après l'ordonnance C

Calcul du hub à partir de l'ordonnance du TIDM (saisie le 25 nov. 2018) et d'AP via PBS, 7 sept. 2019

66

États ont voté pour la résolution 73/194 de l'AG, qui demandait la libération des navires et de l'équipage (19 contre, 72 abstentions) A

Bibliothèque numérique de l'ONU, A/RES/73/194, 17 déc. 2018 ; communiqué de presse de l'ONU GA/12108

L'ESSENTIEL

Un droit de passage, accueilli par des tirs. Un accord de 2003 entre l'Ukraine et la Russie accorde aux navires de guerre des deux États la liberté de navigation dans la mer d'Azov et le détroit de Kertch. Le 25 novembre 2018, des navires des garde-côtes russes ont bloqué trois navires de guerre ukrainiens, les ont retenus pendant environ huit heures et ont ouvert le feu sur eux après qu'ils eurent fait demi-tour.

Un tribunal international a ordonné leur libération. Le 25 mai 2019, le Tribunal international du droit de la mer a ordonné à la Russie, par 19 voix contre 1, de libérer immédiatement les navires et les 24 militaires. La Russie n'a pas comparu à l'audience. Les équipages sont rentrés lors d'un échange de prisonniers le 7 septembre 2019 ; les navires en novembre 2019, avec des équipements manquants.

La détention est toujours devant un tribunal. Un tribunal arbitral constitué en vertu de la Convention sur le droit de la mer a jugé en 2022 qu'il est compétent pour connaître de la détention et du respect par la Russie de l'ordonnance du TIDM. Le fond n'a pas encore été tranché.

QUALIFICATION JURIDIQUE EN TROIS NIVEAUX

ORDONNANCE DE LIBÉRER IMMÉDIATEMENT LES TROIS NAVIRES ET LES 24 MILITAIRES (TIDM, 19-1) ; COMPÉTENCE ARBITRALE SUR LA DÉTENTION ET LE RESPECT DE L'ORDONNANCE (2022) ; RÉSOLUTIONS 73/194 ET 74/17 DE L'AG — ÉTABLI

ENTRAVE À LA NAVIGATION DANS LE DÉTROIT DE KERTCH ET MILITARISATION DE LA MER NOIRE ET DE LA MER D'AZOV, DE 2018 À CE JOUR — TENDANCE

SAISIE DE NAVIRES DE GUERRE D'UN ÉTAT BÉNÉFICIANT D'UN DROIT DE PASSAGE CONVENTIONNEL ; DÉTENTION ILLÉGALE DE MILITAIRES JOUISSANT DE L'IMMUNITÉ — DÉDUCTION DU HUB, POSITION

Établi. TIDM, 25 mai 2019, par 19 voix contre 1 : la Russie doit libérer immédiatement les navires de guerre Berdiansk, Nikopol et Iany Kapou ainsi que les 24 militaires détenus et leur permettre de retourner en Ukraine ; les deux parties doivent s'abstenir d'aggraver le différend. Le Tribunal a estimé prima facie que l'emploi de la force s'inscrivait « dans le contexte d'une opération de maintien de l'ordre plutôt que d'une opération militaire ». Le tribunal arbitral constitué en vertu de l'annexe VII (27 juin 2022, à l'unanimité) est compétent pour connaître de la détention et des violations alléguées de l'ordonnance du TIDM, mais a estimé que les événements du 25 novembre jusqu'à un moment postérieur au départ des navires du mouillage constituaient des activités militaires échappant à sa compétence ; le fond est en attente. L'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/74/17, 9 déc. 2019) s'est déclarée extrêmement préoccupée par « l'emploi injustifié de la force par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ». **Tendance.** L'Assemblée générale constate l'obstruction intentionnelle de la navigation dans le détroit de Kertch et la militarisation de la mer d'Azov et du détroit de Kertch. **Position.** Déduction du hub : la saisie de navires de guerre exerçant un droit de passage conventionnel, et la détention de leurs équipages, ont violé l'immunité que la Convention sur le droit de la mer accorde aux navires de guerre — dans l'attente de la sentence arbitrale.

CE QUE NOUS DEMANDONS

La Russie doit se conformer pleinement à l'ordonnance du TIDM du 25 mai 2019 et à chaque décision du tribunal arbitral, y compris la restitution de l'ensemble des équipements et armes saisis à bord des navires. La liberté de navigation dans le détroit de Kertch et la mer d'Azov doit être respectée. Citer l'ordonnance du TIDM et les résolutions de l'Assemblée générale dans chaque déclaration sur la mer Noire.

Sources : A — TIDM, ordonnance en indication de mesures conservatoires, 25 mai 2019, et ITLOS/Press 284 ; page de l'affaire au TIDM (Détention de trois navires de guerre ukrainiens) ; Cour permanente d'arbitrage, page de l'affaire et communiqués de presse des 11 juil. 2022, 9 déc. 2025 et 5 janv. 2026, ordonnance de procédure n° 11 (6 mai 2026) ; Assemblée générale des Nations Unies A/RES/73/194 (via le communiqué de presse GA/12108, 17 déc. 2018) et A/RES/74/17 (9 déc. 2019) ; relevés de vote de la Bibliothèque numérique de l'ONU ; ONU Info, 26 nov. 2018 ; Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité 2018. B — Marine ukrainienne, 18 nov. 2019 (via Ukrinform) ; site du Président de l'Ukraine, 21 nov. 2019 ; Administration militaire régionale de Louhansk, 5 mai 2022 (via Ukrainska Pravda). C — AP via PBS NewsHour, 7 sept. 2019 ; VOA, 28 nov. 2018 ; traduction non officielle de l'accord de 2003 (Université de Hambourg) et notice FAOLEX/ECOLEX. RU — V. Poutine, 28 nov. 2018 (via Interfax, TASS, Reuters/The Moscow Times). Tous consultés le 5 nov. 2026.

DÉTROIT DE KERTCH
V1.0 · 5 NOV. 2026 · VERSION EN LIGNE ET JOURNAL DES RECTIFICATIFS SUR LE UKRAINE EVIDENCE HUB

page en ligne · journal des corrections

DÉTROIT DE KERTCH LE DÉROULEMENT DES FAITS

TROIS NAVIRES, UN DÉTROIT, HUIT HEURES

Le détroit de Kertch relie la mer Noire à la mer d'Azov, sur laquelle se trouve le port ukrainien de Berdiansk. La Crimée, sur la rive occidentale du détroit, est sous occupation russe depuis 2014 — « la Crimée temporairement occupée », selon les termes de l'Assemblée générale.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
NOV. 2026

24 déc. 2003	L'Ukraine et la Russie signent un accord à Kertch : les navires marchands et les navires de guerre des deux États « jouissent de la liberté de navigation dans la mer d'Azov et le détroit de Kertch ». C — Accord sur la coopération dans l'utilisation de la mer d'Azov et du détroit de Kertch, art. 2(1) (traduction non officielle, Université de Hambourg ; notice FAOLEX)
25 nov. 2018	Les vedettes d'artillerie Berdiansk et Nikopol et le remorqueur Iany Kapou, en route d'Odessa vers Berdiansk, sont bloqués au détroit de Kertch par des navires des garde-côtes russes et retenus pendant environ huit heures. L'Ukraine indique qu'un navire russe a éperonné l'un de ses bâtiments. A — Ordonnance du TIDM, 25 mai 2019, par. 31, 71 ; ONU Info, 26 nov. 2018
25 nov. 2018	Lorsque les navires font demi-tour, les garde-côtes les poursuivent et font usage de la force — coups de semonce, puis tirs ciblés. Trois membres d'équipage du Berdiansk sont blessés ; les trois navires et 24 militaires sont saisis. A — Ordonnance du TIDM, 25 mai 2019, par. 31, 73
26 nov. 2018	Conseil de sécurité : une proposition russe d'ordre du jour est rejetée, 4 voix pour, 7 contre, 4 abstentions. La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques exhorte les deux parties à s'abstenir de « toute escalade dans les actes ou dans le discours ». A — ONU Info, 26 nov. 2018
28 nov. 2018	Vladimir Poutine qualifie l'incident de « sans aucun doute une provocation » et affirme que les navires « sont entrés dans nos eaux territoriales ». C — Reuters via The Moscow Times ; Interfax, 28 nov. 2018
17 déc. 2018	La résolution 73/194 de l'Assemblée générale (66–19–72) se déclare préoccupée par la saisie de trois navires ukrainiens le 25 novembre et demande la libération des navires et de l'équipage. A — Communiqué de presse de l'ONU GA/12108 ; Bibliothèque numérique de l'ONU, A/RES/73/194
1er avr. 2019	L'Ukraine engage un arbitrage en vertu de l'annexe VII de la Convention sur le droit de la mer ; le 16 avril, elle demande au TIDM des mesures conservatoires. La Russie refuse de participer à l'audience (30 avr.). A — Page de l'affaire à la CPA ; page de l'affaire au TIDM
25 mai 2019	Le TIDM ordonne, par 19 voix contre 1, la libération immédiate des trois navires et des 24 militaires. A — Ordonnance du TIDM, 25 mai 2019 ; ITLOS/Press 284
7 sept. 2019	Les 24 militaires sont libérés dans le cadre d'un échange de 35 détenus contre 35 et rapatriés par avion à Kyiv. C — AP via PBS NewsHour, 7 sept. 2019 ; site du Président de l'Ukraine, 21 nov. 2019
18-21 nov. 2019	La Russie restitue les trois navires en mer Noire ; à la base navale d'Otchakiv, le Président de l'Ukraine indique que « certaines armes manquaient ». B — Marine ukrainienne via Ukrinform, 18 nov. 2019 ; site du Président de l'Ukraine, 21 nov. 2019
9 déc. 2019	La résolution 74/17 de l'Assemblée générale (63–19–66) salue la libération des 24 membres d'équipage et demande à la Russie de restituer l'ensemble des équipements et armes saisis « sans condition et sans délai ». A — A/RES/74/17, par. 9–10 ; Bibliothèque numérique de l'ONU
27 juin 2022	Le tribunal arbitral juge à l'unanimité qu'il est compétent pour connaître de la détention et du respect de l'ordonnance du TIDM ; le blocage et les tirs en sont exclus en tant qu'activités militaires. A — Communiqué de presse de la CPA, 11 juil. 2022
5 janv. 2026	L'audience sur le fond prévue les 8 et 9 janvier 2026 est reportée après le retrait de l'arbitre désigné par la Russie (avis du tribunal du 21 décembre 2025) ; une nouvelle audience est fixée aux 9 et 10 juillet 2026. A — Communiqué de presse de la CPA, 5 janv. 2026 ; ordonnance de procédure n° 11, 6 mai 2026
24 août 2026	Après un deuxième changement d'arbitre (retrait de Nguyễn Hồng Thao le 30 mai ; nomination d'Alberto Székely le 24 juillet), le tribunal a reporté le 12 juin l'audience de juillet et a fixé l'audience sur le fond aux 30 novembre et 1er décembre 2026, en présentiel au Palais de la Paix à La Haye. A — Ordonnance de procédure n° 12, 24 août 2026

CE QUE MONTRENT LES FAITS

L'ordonnance du TIDM consigne que le Berdiansk et le Nikopol, vedettes d'artillerie de la marine ukrainienne, et le remorqueur naval Iany Kapou ont quitté Odessa pour transiter par le détroit de Kertch vers Berdiansk. Leur statut de navires de guerre ukrainiens n'est pas contesté.

Des navires des garde-côtes russes les ont bloqués et retenus pendant environ huit heures. Lorsqu'ils ont fait demi-tour, les garde-côtes les ont poursuivis et ont fait usage de la force : coups de semonce, puis tirs ciblés. Le Berdiansk a été endommagé et trois membres de son équipage blessés.

QUI A ÉTÉ CAPTURÉ

24 militaires — 22 marins et deux officiers du Service de sécurité de l'Ukraine — ont été saisis avec les navires et détenus en Russie. La Russie a engagé des poursuites pénales contre eux.

Ils ont été libérés 286 jours plus tard, le 7 septembre 2019, dans le cadre d'un échange de 35 détenus contre 35. En 2022, un membre de l'équipage du Iany Kapou aurait de nouveau été détenu par les forces russes, à Svatove occupée.

Sources : A — TIDM, ordonnance en indication de mesures conservatoires, 25 mai 2019, et ITLOS/Press 284 ; page de l'affaire au TIDM (Détention de trois navires de guerre ukrainiens) ; Cour permanente d'arbitrage, page de l'affaire et communiqués de presse des 11 juil. 2022, 9 déc. 2025 et 5 janv. 2026, ordonnance de procédure n° 11 (6 mai 2026) ; Assemblée générale des Nations Unies A/RES/73/194 (via le communiqué de presse GA/12108, 17 déc. 2018) et A/RES/74/17 (9 déc. 2019) ; relevés de vote de la Bibliothèque numérique de l'ONU ; ONU Info, 26 nov. 2018 ; Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité 2018. B — Marine ukrainienne, 18 nov. 2019 (via Ukrinform) ; site du Président de l'Ukraine, 21 nov. 2019 ; Administration militaire régionale de Louhansk, 5 mai 2022 (via Ukrainska Pravda). C — AP via PBS NewsHour, 7 sept. 2019 ; VOA, 28 nov. 2018 ; traduction non officielle de l'accord de 2003 (Université de Hambourg) et notice FAOLEX/ECOLEX. RU — V. Poutine, 28 nov. 2018 (via Interfax, TASS, Reuters/The Moscow Times). Tous consultés le 5 nov. 2026.

DÉTROIT DE KERTCH
V1.0 · 5 NOV. 2026 · VERSION EN LIGNE ET JOURNAL DES RECTIFICATIFS SUR LE UKRAINE EVIDENCE HUB

page en ligne · journal des corrections

DÉTROIT DE KERTCH — LES PREUVES, PAR NIVEAU

UNE ORDONNANCE JUDICIAIRE, DEUX RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE, UNE SENTENCE ATTENDUE

La saisie du détroit de Kertch est l'un des rares actes de force russes contre l'Ukraine antérieurs à 2022 à avoir été examinés par un tribunal international. Le dossier relève pour l'essentiel du niveau A.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
NOV. 2026

ÉTABLI PAR DES ORGANES DOTÉS D'UN MANDAT

TIDM, ordonnance du 25 mai 2019 (19–1) : la Russie doit libérer immédiatement les trois navires et les 24 militaires ; le passage de navires de guerre n'est pas en soi une activité militaire, et le différend sur le régime de passage de Kertch « n'est pas de nature militaire ». Tribunal arbitral constitué en vertu de l'annexe VII, sentence du 27 juin 2022 : compétence sur la détention et sur le respect de l'ordonnance. A

Assemblée générale des Nations Unies : A/RES/73/194 (17 déc. 2018) sur la saisie et la libération des navires et de l'équipage ; A/RES/74/17 (9 déc. 2019) sur « l'emploi injustifié de la force » et la restitution des équipements et armes des navires. A

ENQUÊTE UKRAINIENNE

Marine ukrainienne, 18 nov. 2019 : la restitution du Nikopol, du Berdiansk et du Iany Kapou commence en mer Noire (via Ukrinform). B

Président de l'Ukraine, 21 nov. 2019, à Otchakiv : équipements et certaines armes manquants sur les navires restitués ; 22 marins et deux officiers du Service de sécurité avaient été détenus. B

ENQUÊTES INDÉPENDANTES

AP, 7 sept. 2019 : les 24 marins parmi les 35 Ukrainiens rapatriés par avion de Moscou à Kyiv lors de l'échange (via PBS NewsHour). C

Vérification de VOA, 28 nov. 2018 : l'affirmation de Poutine selon laquelle les navires « sont entrés dans nos eaux territoriales » jugée fausse, au regard de l'accord de 2003. C

LES CHIFFRES — TOUTES LES SOURCES, TELS QUE PUBLIÉS

Chiffre	Ce qui est compté	Source · date · niveau
24 · 3	militaires saisis · dont blessés	Ordonnance du TIDM, 25 mai 2019 · A
19–1	vote ordonnant la libération immédiate	TIDM, 25 mai 2019 · A
286	jours de détention en Russie	Calcul du hub (TIDM ; AP) · C
66 · 63	États ayant voté pour les résolutions 73/194 et 74/17 de l'AG	Bibliothèque numérique de l'ONU · A

Les faits de la journée sont tirés de l'ordonnance du TIDM, rendue au stade des mesures conservatoires ; la Russie n'a pas comparu et a exposé son point de vue dans un mémorandum écrit. Le tribunal arbitral ne s'est pas encore prononcé sur le fond. Le libellé de la résolution 73/194 de l'AG est tiré du communiqué de presse de l'ONU du 17 décembre 2018.

Sources : A — TIDM, ordonnance en indication de mesures conservatoires, 25 mai 2019, et ITLOS/Press 284 ; page de l'affaire au TIDM (Détention de trois navires de guerre ukrainiens) ; Cour permanente d'arbitrage, page de l'affaire et communiqués de presse des 11 juil. 2022, 9 déc. 2025 et 5 janv. 2026, ordonnance de procédure n° 11 (6 mai 2026) ; Assemblée générale des Nations Unies A/RES/73/194 (via le communiqué de presse GA/12108, 17 déc. 2018) et A/RES/74/17 (9 déc. 2019) ; relevés de vote de la Bibliothèque numérique de l'ONU ; ONU Info, 26 nov. 2018 ; Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité 2018. B — Marine ukrainienne, 18 nov. 2019 (via Ukrinform) ; site du Président de l'Ukraine, 21 nov. 2019 ; Administration militaire régionale de Louhansk, 5 mai 2022 (via Ukrainska Pravda). C — AP via PBS NewsHour, 7 sept. 2019 ; VOA, 28 nov. 2018 ; traduction non officielle de l'accord de 2003 (Université de Hambourg) et notice FAOLEX/ECOLEX. RU — V. Poutine, 28 nov. 2018 (via Interfax, TASS, Reuters/The Moscow Times). Tous consultés le 5 nov. 2026.

DÉTROIT DE KERTCH
V1.0 · 5 NOV. 2026 · VERSION EN LIGNE ET JOURNAL DES RECTIFICATIFS SUR LE UKRAINE EVIDENCE HUB

page en ligne · journal des corrections

DÉTROIT DE KERTCH RESPONSABILITÉ

UNE OPÉRATION DES GARDE-CÔTES, DÉFENDUE AU PLUS HAUT NIVEAU

Les navires ont été arrêtés, pris pour cible et saisis par des navires des garde-côtes russes — le « service des frontières » russe, selon les termes de Poutine. Le Président russe a défendu la saisie trois jours plus tard. La Russie, en tant qu'État, est le défendeur devant les tribunaux.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
NOV. 2026

Destinataires	Rôle dans l'affaire	Procédures	Sanctions · tribunaux
Garde-côtes russes du Service des frontières	Ont bloqué, poursuivi, pris pour cible et saisi les trois navires (ordonnance du TIDM)	Aucune procédure individuelle identifiée	—
Enquêteurs et tribunaux russes	Ont engagé des poursuites pénales contre les 24 militaires (ordonnance du TIDM)	Le TIDM n'a pas ordonné la suspension des poursuites ; libération ordonnée	—
Vladimir Poutine Président de la Fédération de Russie	A qualifié l'incident de « sans aucun doute une provocation » et déclaré que les navires « sont entrés dans nos eaux territoriales » (28 nov. 2018)	Pas partie ; déclaration uniquement	—
La Fédération de Russie	Défendeur ; n'a pas comparu devant le TIDM ; conteste la compétence du tribunal arbitral	Ordonnance du TIDM, 25 mai 2019 ; arbitrage pendant sur le fond	—

CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ

Les navires ont été saisis par des navires d'État des garde-côtes russes ; la détention et les poursuites ont été menées par des autorités de l'État russe. La responsabilité incombe à la Russie en tant qu'État, raison pour laquelle l'affaire oppose un État à un autre.

Le propre récit de la Russie traite l'incident comme militaire : son mémorandum au TIDM le qualifiait de « manifestement un différend relatif à des activités militaires ».

LES ACTES PROPRES DE L'ÉTAT RUSSE

Mémorandum russe au TIDM, mai 2019 : une « incursion “secrète” non autorisée » dans les eaux territoriales russes ; la Russie a refusé de participer à l'audience (note verbale, 30 avr. 2019).

Représentant de la Russie au Conseil de sécurité, 26 nov. 2018 : l'Ukraine a violé la frontière dans une zone décrite comme territoire russe avant 2014 (Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2018).

Colonne sanctions : aucune désignation vérifiée pour cette affaire ; un tiret signifie qu'aucune n'a été vérifiée. Les commandants des navires des garde-côtes ne sont pas nommés dans les sources consultées.

Sources : A — TIDM, ordonnance en indication de mesures conservatoires, 25 mai 2019, et ITLOS/Press 284 ; page de l'affaire au TIDM (Détention de trois navires de guerre ukrainiens) ; Cour permanente d'arbitrage, page de l'affaire et communiqués de presse des 11 juil. 2022, 9 déc. 2025 et 5 janv. 2026, ordonnance de procédure n° 11 (6 mai 2026) ; Assemblée générale des Nations Unies A/RES/73/194 (via le communiqué de presse GA/12108, 17 déc. 2018) et A/RES/74/17 (9 déc. 2019) ; relevés de vote de la Bibliothèque numérique de l'ONU ; ONU Info, 26 nov. 2018 ; Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité 2018. B — Marine ukrainienne, 18 nov. 2019 (via Ukrinform) ; site du Président de l'Ukraine, 21 nov. 2019 ; Administration militaire régionale de Louhansk, 5 mai 2022 (via Ukrainska Pravda). C — AP via PBS NewsHour, 7 sept. 2019 ; VOA, 28 nov. 2018 ; traduction non officielle de l'accord de 2003 (Université de Hambourg) et notice FAOLEX/ECOLEX. RU — V. Poutine, 28 nov. 2018 (via Interfax, TASS, Reuters/The Moscow Times). Tous consultés le 5 nov. 2026.

DÉTROIT DE KERTCH
V1.0 · 5 NOV. 2026 · VERSION EN LIGNE ET JOURNAL DES RECTIFICATIFS SUR LE UKRAINE EVIDENCE HUB

page en ligne · journal des corrections

DÉTROIT DE KERTCH

VÉRIFICATION · CE QUE DIT LA RUSSIE DU 25 NOVEMBRE

« ILS SONT ENTRÉS DANS NOS EAUX TERRITORIALES »

Trois jours après la saisie, Vladimir Poutine l'a qualifiée de provocation et a déclaré que les navires ukrainiens étaient entrés dans les eaux territoriales russes. L'accord de 2003 signé par la Russie, et l'ordonnance d'un tribunal international, disent le contraire.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
NOV. 2026

VLADIMIR POUTINE · FORUM « RUSSIA CALLING! » DE VTB CAPITAL, MOSCOU · 28 NOV. 2018

« [Ils] sont entrés dans nos eaux territoriales. »

Interfax, 28 nov. 2018

FAUX

En vertu de l'accord de 2003, les navires de guerre de l'Ukraine et de la Russie jouissent de la liberté de navigation dans la mer d'Azov et le détroit de Kertch (art. 2(1)). L'Assemblée générale considère la Crimée comme un territoire ukrainien temporairement occupé (GA/12108, 17 déc. 2018). Le TIDM a ordonné la libération des navires (19–1).

Ce que l'affirmation concède : Les eaux ne sont « nôtres » que si l'on accepte l'occupation de la Crimée — ce que l'Assemblée générale a refusé.

VLADIMIR POUTINE · 28 NOV. 2018

« C'était sans aucun doute une provocation. »

Reuters, via The Moscow Times, 28 nov. 2018

AUCUNE PREUVE PRÉSENTÉE

Les navires ont été retenus pendant environ huit heures et pris pour cible après avoir fait demi-tour (ordonnance du TIDM, par. 71, 73). L'Assemblée générale a parlé de « l'emploi injustifié de la force par la Fédération de Russie » (A/RES/74/17).

Ce que l'affirmation concède : Rien sur la raison pour laquelle des navires qui rebroussaient chemin ont été poursuivis et pris pour cible.

POUR ÊTRE JUSTE

Le tribunal arbitral a estimé que les événements du 25 novembre jusqu'à un moment postérieur au départ des navires du mouillage — y compris les tirs — constituent des activités militaires échappant à sa compétence. Aucun tribunal ne se prononcera sur la licéité des tirs dans cette affaire.

Les propos de Poutine sont cités d'après les traductions anglaises d'Interfax et de Reuters ; la transcription officielle de kremlin.ru n'a pas été vérifiée pour ce projet.

Sources : A — TIDM, ordonnance en indication de mesures conservatoires, 25 mai 2019, et ITLOS/Press 284 ; page de l'affaire au TIDM (Détention de trois navires de guerre ukrainiens) ; Cour permanente d'arbitrage, page de l'affaire et communiqués de presse des 11 juil. 2022, 9 déc. 2025 et 5 janv. 2026, ordonnance de procédure n° 11 (6 mai 2026) ; Assemblée générale des Nations Unies A/RES/73/194 (via le communiqué de presse GA/12108, 17 déc. 2018) et A/RES/74/17 (9 déc. 2019) ; relevés de vote de la Bibliothèque numérique de l'ONU ; ONU Info, 26 nov. 2018 ; Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité 2018. B — Marine ukrainienne, 18 nov. 2019 (via Ukrinform) ; site du Président de l'Ukraine, 21 nov. 2019 ; Administration militaire régionale de Louhansk, 5 mai 2022 (via Ukrainska Pravda). C — AP via PBS NewsHour, 7 sept. 2019 ; VOA, 28 nov. 2018 ; traduction non officielle de l'accord de 2003 (Université de Hambourg) et notice FAOLEX/ECOLEX. RU — V. Poutine, 28 nov. 2018 (via Interfax, TASS, Reuters/The Moscow Times). Tous consultés le 5 nov. 2026.

DÉTROIT DE KERTCH
V1.0 · 5 NOV. 2026 · VERSION EN LIGNE ET JOURNAL DES RECTIFICATIFS SUR LE UKRAINE EVIDENCE HUB

page en ligne · journal des corrections

DÉTROIT DE KERTCH LE DROIT ET CE QUE NOUS DEMANDONS

LES NAVIRES DE GUERRE JOUISSENT DE L'IMMUNITÉ ; LES DÉTROITS NE SONT PAS DES MURS

Le TIDM a jugé plausible la revendication d'immunité de l'Ukraine pour ses navires de guerre et ses militaires et a ordonné leur libération. La question désormais soumise au tribunal arbitral est de savoir si leur détention par la Russie a violé la Convention sur le droit de la mer.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
NOV. 2026

ÉTABLI — PAR DES ORGANES MANDATÉS

TIDM, ordonnance du 25 mai 2019 (19–1) : la Russie doit libérer immédiatement les navires de guerre et les 24 militaires et leur permettre de retourner en Ukraine ; les deux parties doivent s'abstenir d'aggraver le différend. Immunité des navires et des militaires jugée plausible (par. 97–98).

Tribunal arbitral constitué en vertu de l'annexe VII, sentence du 27 juin 2022 (à l'unanimité) : compétence sur la détention et sur les violations alléguées de l'ordonnance du TIDM ; les événements du 25 novembre jusqu'à un moment postérieur au départ des navires du mouillage exclus en tant qu'activités militaires.

Assemblée générale des Nations Unies : A/RES/73/194 (17 déc. 2018) et A/RES/74/17 (9 déc. 2019), demandant la libération des navires et de l'équipage et la restitution de l'ensemble des équipements et armes saisis.

TENDANCE — CE QUE MONTRENT LES FAITS

L'Assemblée générale constate « l'obstruction intentionnelle de la navigation dans le détroit de Kertch » (A/RES/74/17, par. 8) et condamne la construction du pont du détroit de Kertch et le renforcement de la présence militaire russe en mer Noire et en mer d'Azov (GA/12108, 2018).

La version russe — des « eaux russes » avant 2014, une provocation ukrainienne — a été présentée au Conseil de sécurité le 26 novembre 2018 et reprise par Poutine le 28 novembre.

POSITION — QUALIFICATION RETENUE PAR L'UKRAINE

L'Ukraine soutient que la détention a violé l'immunité de ses navires de guerre et de ses militaires au titre de la Convention sur le droit de la mer, et que la Russie ne s'est pas conformée à l'ordonnance du TIDM ; le fond est en attente.

Déduction du hub : la saisie de navires de guerre exerçant un droit de passage conventionnel, et la détention de leurs équipages pendant 286 jours, étaient illicites — dans l'attente de la sentence arbitrale.

LES RÈGLES APPLICABLES

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 29, 32, 95 et 96 : définition et immunité des navires de guerre et des navires d'État utilisés à des fins non commerciales (telles qu'appliquées par le TIDM, 25 mai 2019).

Accord entre l'Ukraine et la Fédération de Russie sur la coopération dans l'utilisation de la mer d'Azov et du détroit de Kertch (Kertch, 24 déc. 2003), art. 2(1) : liberté de navigation pour les navires de guerre des deux parties.

CE QUE NOUS NE SAVONS PAS

Quand la sentence sur le fond sera rendue : l'audience est fixée du 30 novembre au 1er décembre 2026 au Palais de la Paix (ordonnance de procédure n° 12, 24 août 2026).

Si l'ensemble des équipements et armes retirés des navires a jamais été restitué.

Le sort du membre d'équipage du Iany Kapou qui aurait de nouveau été détenu en 2022.

CE QUE NOUS DEMANDONS

Se conformer à l'ordonnance du TIDM et aux décisions arbitrales. La Russie doit se conformer pleinement à l'ordonnance du 25 mai 2019 et à chaque décision du tribunal arbitral, et restituer l'ensemble des équipements et armes saisis à bord des navires, comme l'a exigé l'Assemblée générale.

Maintenir le détroit de Kertch ouvert. Respecter la liberté de navigation dans le détroit de Kertch et la mer d'Azov, comme l'exigent l'accord de 2003 et l'Assemblée générale.

Inscrire le dossier au procès-verbal. À la Troisième Commission et dans chaque débat sur la mer Noire, citer l'ordonnance du TIDM du 25 mai 2019 et les résolutions 73/194 et 74/17.

Soutenir l'arbitrage jusqu'à son terme. Appuyer l'achèvement de l'examen du fond par le tribunal et la publication de sa sentence.

Sources : A — TIDM, ordonnance en indication de mesures conservatoires, 25 mai 2019, et ITLOS/Press 284 ; page de l'affaire au TIDM (Détention de trois navires de guerre ukrainiens) ; Cour permanente d'arbitrage, page de l'affaire et communiqués de presse des 11 juil. 2022, 9 déc. 2025 et 5 janv. 2026, ordonnance de procédure n° 11 (6 mai 2026) ; Assemblée générale des Nations Unies A/RES/73/194 (via le communiqué de presse GA/12108, 17 déc. 2018) et A/RES/74/17 (9 déc. 2019) ; relevés de vote de la Bibliothèque numérique de l'ONU ; ONU Info, 26 nov. 2018 ; Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité 2018. B — Marine ukrainienne, 18 nov. 2019 (via Ukrinform) ; site du Président de l'Ukraine, 21 nov. 2019 ; Administration militaire régionale de Louhansk, 5 mai 2022 (via Ukrainska Pravda). C — AP via PBS NewsHour, 7 sept. 2019 ; VOA, 28 nov. 2018 ; traduction non officielle de l'accord de 2003 (Université de Hambourg) et notice FAOLEX/ECOLEX. RU — V. Poutine, 28 nov. 2018 (via Interfax, TASS, Reuters/The Moscow Times). Tous consultés le 5 nov. 2026.

DÉTROIT DE KERTCH
V1.0 · 5 NOV. 2026 · VERSION EN LIGNE ET JOURNAL DES RECTIFICATIFS SUR LE UKRAINE EVIDENCE HUB

page en ligne · journal des corrections